



V2R Sports

## Règlement interne général

### 1. But et champ d'application

Le présent règlement interne général a pour but de préciser l'organisation, le fonctionnement et les principes de collaboration de l'association V2R Sports, conformément à ses statuts.

Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association, aux clubs affiliés, aux membres du comité, ainsi qu'aux commissions et comités d'organisation institués par l'association.

### 2. Principes généraux

V2R Sports agit en tant qu'association faîtière sportive régionale.

Elle fonde son action sur les principes suivants : neutralité politique et religieuse, respect mutuel entre les clubs membres, transparence dans la gouvernance et la gestion, promotion du sport et de la collaboration interclubs, respect de la Charte d'éthique de Swiss Olympic.

### 3. Membres et clubs affiliés

Les catégories de membres sont définies par les statuts.

Les clubs affiliés participent à la vie de l'association, respectent les statuts, règlements et décisions des organes compétents et collaborent de bonne foi aux projets et manifestations portés par V2R Sports.

Les modalités financières font l'objet de dispositions spécifiques.

### 4. Droits et devoirs

Les membres et clubs affiliés ont notamment le droit de participer à l'Assemblée générale, d'être informés des activités et décisions de l'association et de proposer des projets ou initiatives en lien avec les buts de V2R Sports.

Ils ont le devoir de respecter les statuts et règlements, de préserver l'image et les intérêts de l'association et d'adopter un comportement respectueux lors des manifestations et activités.



## 5. Fonctionnement des organes

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Ses compétences sont définies par les statuts.

Le comité assure la gestion courante de l'association. Il applique les décisions de l'Assemblée générale, prépare les projets et manifestations, représente V2R Sports auprès des autorités et partenaires et veille au respect des statuts et règlements.

## 6. Commissions et comités d'organisation

Le comité peut constituer des commissions permanentes ou des comités d'organisation pour des projets ou manifestations spécifiques.

Ces organes agissent sous la responsabilité du comité, rendent compte de leur activité et respectent le cadre fixé par le comité et les statuts.

## 7. Engagement bénévole

Le fonctionnement de V2R Sports repose en grande partie sur l'engagement bénévole.

Les clubs affiliés et leurs représentants sont appelés, dans la mesure du possible, à contribuer à l'organisation des manifestations, aux projets portés par l'association et aux actions de promotion du sport régional.

Les modalités pratiques peuvent être précisées par décision du comité.

## 8. Manifestations et projets

Les manifestations et projets organisés ou soutenus par V2R Sports s'inscrivent dans les buts statutaires de l'association.

Ils sont placés sous la responsabilité du comité ou d'un comité d'organisation désigné.

Les aspects financiers, organisationnels et de sécurité sont réglés conformément aux décisions du comité.



## 9. Finances (principes)

La gestion financière de V2R Sports respecte les principes de transparence, de traçabilité et de responsabilité.

Les règles détaillées relatives aux cotisations, contributions, dépenses et indemnités font l'objet de règlements ou directives spécifiques.

## 10. Discipline et comportement

Tout comportement portant atteinte aux intérêts, à l'image ou au bon fonctionnement de V2R Sports peut faire l'objet de mesures prises par le comité, conformément aux statuts.

Les décisions disciplinaires sont proportionnées et motivées.

## 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement interne général entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale de V2R Sports.

Il peut être modifié par l'Assemblée générale, sur proposition du comité.